




REVISION	
Année n°	_____
Approuvé le	_____
Exécutoire le	_____

VISA	
Date	19 décembre 2023
Le Préfet	_____
Le Maire	_____

**Plan de zonage**  
**1:10 000**

**4.1**



**Légende**

- ✕ Bâti non cadastré
- Norme supérieure**
  - Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)**
  - Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Petit patrimoine (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Protection du village (L151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU**
  - Éléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Espaces boisés classés
  - Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Ripisylve (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Prescriptions particulières**
  - Bâti repéré au titre du changement de destination (L.151-11-2 du CU)
  - Bâtiment d'estive repéré au titre de l'article L.122-11 du CU
  - Emplacement réservé
  - Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)
- L'OAP thématique relative à la préservation des continuités écologiques s'applique sur tout le territoire (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

**Agriculture**

- Périmètres de proximité agricole
- Bâtiments d'élevage agricole

**Zonage réglementaire**

- Zones urbaines: UA, UB, UC, UL, US, US1, UT, UTH
- Zones à urbaniser: 1AU, 1AUc, 2AU
- Zones agricoles: A
- Zones naturelles: N, Ns
- Secteurs cadastrés
- Ligne aérosouterraine E3KV NO 1 LIORAN-NEUSSARGUES

**Liste des emplacements réservés**

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Identificateur	Surface estimée (en m²)
1	Création d'une STEP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préserver les voies fermées	Laveissière	Communauté de communes	9,91
3	Création, renforcement et sécurisation d'une liaison douce	Laveissière	Communauté de communes	2,98

# P.L.U

## PLAN LOCAL D'URBANISME

OCTEHA  
à Rodez :  
31 Avenue de la Croixette  
12000 RODEZ  
Tel. 05 65 73 65 76  
www.octeha.fr  
contact@octeha.fr



REVISION	
Approuvé le :	_____
Approuvé le :	_____
Approuvé le :	_____
Exécuté le :	_____

VISA  
Date : 15 décembre 2023

Le Président  
Dimitri ACHILLE

Plan de zonage  
1:2 500

4.1.a



### Légende

- Bâti non cadastré
- Norme supérieure
  - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)
  - Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Patrimoine paysager (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Protection du village (L151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
  - Éléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Espaces boisés classés
  - Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Ripisylvie (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Prescriptions particulières
  - Bâti repéré au titre du changement de destination (L.151-11-2 du CU)
  - Bâtiment d'estive repéré au titre de l'article L.122-11 du CU
  - Emplacement réservé
  - Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)
- Agriculture
  - Périmètres de réciprocité agricole
  - Bâtiments d'élevage agricole
- Zonage réglementaire
  - Zones urbaines
    - UA
    - UB
    - UC
    - UL
    - US
    - US1
    - UT
    - UTh
  - Zones à urbaniser
    - 1AU
    - 1AUC
    - 2AU
  - Zones agricoles
    - A
  - Zones naturelles
    - N
    - Ns
  - Secteurs cadastrés
    - Ligne aérodynamique E3KV N°1 LIORAN-NEUSSARGUES


L'OAP thématique relative à la préservation des continuités écologiques s'applique sur tout le territoire (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en ha)
1	Création d'une STEP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préserver les voies ferrées	Laveissière	Communauté de communes	9,91
3	Création, renforcement et sécurisation d'une liaison douce	Laveissière	Communauté de communes	2,96

REVISION		
Arrêté le :	_____	
Approuvé le :	_____	
Exécuté le :	_____	

VISA	Date : 16 décembre 2023	
<b>Plan de zonage</b> <b>1:2 500</b>		
		<b>4.1.b</b>



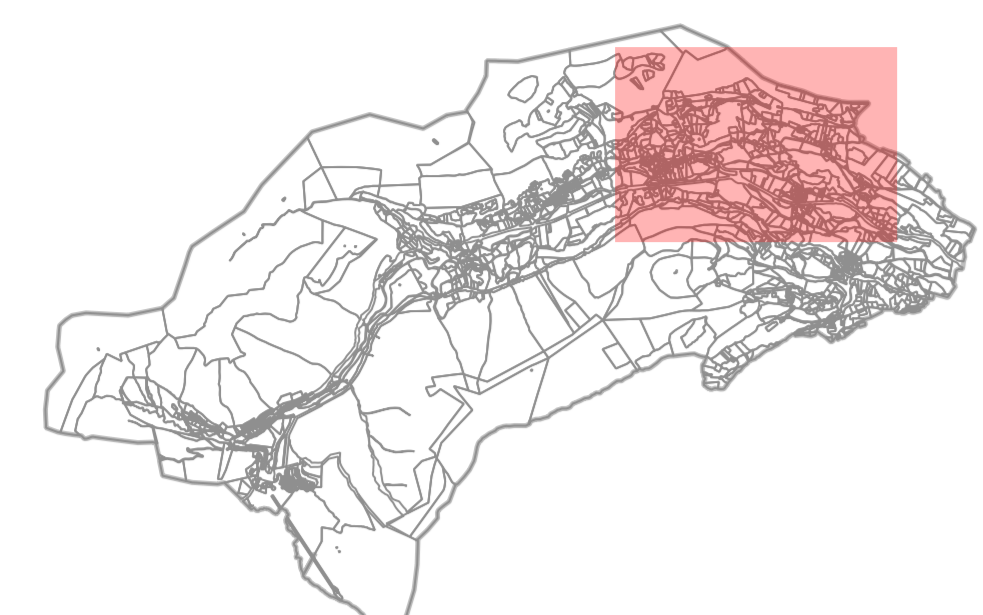
**Légende**

- ✕ Bâti non cadastré
- Norme supérieure**
  - Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)**
  - Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Petit patrimoine (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Protection du village (L.151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU**
  - Eléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Espaces boisés classés
  - Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Ripisylve (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Prescriptions particulières**
  - Bâti repéré au titre du changement de destination (L.151-11-2 du CU)
  - Bâtiment d'estive repéré au titre de l'article L.122-11 du CU
  - Emplacement réservé
  - Sections soumises à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)
- Agriculture**
  - Périmètres de réciprocité agricole
  - Bâtiments d'élevage agricole
- Zonage réglementaire**
  - Zones urbaines
    - UA
    - UB
    - UC
    - UL
    - ULS1
    - ULS2
    - ULS3
    - ULS4
    - ULS5
  - Zones à urbaniser
    - UAU
    - UAUC
    - 2AU
  - Zones agricoles
    - A
  - Zones naturelles
    - N
    - Ns
  - Sections cadastrales
  - Ligne aéro-couterane 63kV N0 1 LORAN-NEUSARGUES

L'OA.P thématique relative à la préservation des continuités écologiques s'applique sur tout le territoire (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

**Liste des emplacements réservés :**

N°	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en ha)
1	Création d'une STEP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préserver les voies ferrées	Laveissière	Communauté de communes	9,91
3	Création, renforcement et sécurisation d'une liaison douce	Laveissière	Communauté de communes	2,98




**REVISION**  
 Année : \_\_\_\_\_  
 21 février 2023  
 Approuvé le : \_\_\_\_\_  
 14 décembre 2023  
 Exécuté le : \_\_\_\_\_

**VISA**  
 Date : 19 décembre 2023  
 La Présidente  
 Dinaï KACIMÉ

**Plan de zonage**  
**1:2 500**

**4.1.c**



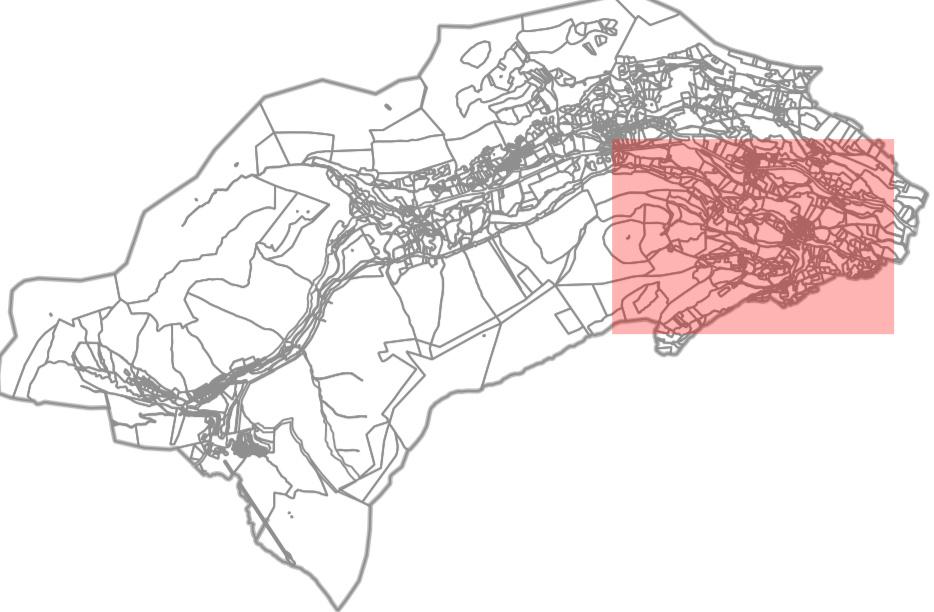
**Légende**  
 X Bâti non cadastré  
 Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)  
**Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)**  
 Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Petit patrimoine (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Protection du village (L151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
**Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU**  
 Eléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Espaces boisés classés  
 Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Ripisylve (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
**Prescriptions particulières**  
 Bâti repris au titre du changement de destination (L.151-11-2 du CU)  
 Bâtiment d'estive repris au titre de l'article L.122-11 du CU  
 Emplacement réservé  
 Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)  
**Agriculture**  
 Périmètres de réciprocité agricole  
 Bâtiments d'élevage agricole  
**Zonage réglementaire**  
 Zones urbaines  
 UA  
 UB  
 UC  
 UL  
 US  
 US1  
 UT  
 UTh  
 Zones à urbaniser  
 1AU  
 1AUc  
 2AU  
 Zones agricoles  
 A  
 N  
 Ns  
 Sections cadastrales  
 Ligne aéroscoutaine E36V ND 1  
 LIORAN-NEUSSARGUES

**Liste des emplacements réservés**

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en ha)
1	Création d'une STEP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préserver les vases fertiles	Laveissière	Communauté de communes	9,91
3	Création, renforcement et sécurisation d'une labou douce	Laveissière	Communauté de communes	2,98

**P.L.U**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME

OCTÉHA  
 31 Avenue de la Gîmette  
 12000 ROCHEZ  
 Tél. 05 65 73 65 76  
 www.octeha.fr  
 contact@octeha.fr




REVISION

Arrêté le :	_____
Approuvé le :	_____
Exécution le :	_____

VISA  
 Date : 19 décembre 2023  
 La Préfecture  
 Département du Cantal

Plan de zonage  
 1:2 500  
 4.1.d



**Légende**

- ✕ Bâti non cadastré
- Norme supérieure
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
  - Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Petit patrimoine (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Protection du village (L.151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
  - Éléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Espaces boisés classés
  - Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Ripéryvie (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Prescriptions particulières
  - Bâti répertorié au titre du changement de destination (L.151-11-2 du CU)
  - Bâtiment d'estive répertorié au titre de l'article L.122-11 du CU
  - Emplacement réservé
  - Sections soumises à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)
- Agriculture
  - Périmètres de réciprocité agricole
  - Bâtiments d'élevage agricole
- Zonage réglementaire
  - Zones urbaines
    - UA
    - UB
    - UC
    - UL
    - US
    - US1
    - US2
    - UTH
  - Zones à urbaniser
    - 1AU
    - 1AUc
    - 2AU
  - Zones agricoles
    - A
  - Zones naturelles
    - N
    - Ns
  - Sections cadastrales
    - Ligne aérovoltaïque 63kV N°1 LIORAN-NEUSSAROUQUES

L'OAP thématique relative à la préservation des continuités écologiques s'applique sur tout le territoire (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

**Liste des emplacements réservés**

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en ha)
1	Citation d'une STEP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préservation des voies ferrées	Laveissière	Commune de communes	9,98
3	Création, renforcement et sécurisation d'une liaison douce	Laveissière	Commune de communes	2,38